

**Aménagement de la circulation
pour cause travaux**

**Rue du Coteaux Saint Martin
Rue du Puy des Bancs**

N° 2024 – 797

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 Décembre 2023,

Vu, la demande en date du 17 Octobre 2024 de l'entreprise SEMOFI – 39, rue des Granges Galand – 37550 Saint Avertin,

Considérant, que des travaux de conception géotechnique, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules – Rue du Coteau Saint Martin et Rue du Puy des Bancs,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de conception géotechnique la circulation sera interdite **Rue du Coteau Saint Martin et Rue du Puy des Bancs pour une durée de 4 jours :**

- du 28 Octobre 2024 08 h 00 au 31 Octobre 2024 18 h 00

Article 2 : Une déviation sera mise en place à hauteur du carrefour formé avec la rue de la Porte du Château et l'Avenue François Mitterrand pendant les travaux.

Article 3 : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

Article 4 : Lors de l'intervention du pétitionnaire, l'accès aux riverains de la Rue du Puits des Bans se fera dans le sens SUD / NORD par dérogation à l'arrêté municipal N° 16.114 en

date du 24 Mai 2016. L'entreprise SEMOFI devra veiller à laisser libre le carrefour formé par la place Saint Martin et la rue du Puy des Bans qui servira de plateforme de retournement des riverains.

Article 5 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 6 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 101.08 € (25.45 € / journée).

Article 8 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 24 OCT. 2024
Fait à Chinon, le 23 OCT. 2024
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 23 OCT. 2024
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

